FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DES ORAUX DES ADMISSIONS 2024-2025

NOM – Prénom : .....

DATE DE NAISSANCE : (Ex : 12/01/2000) .....

ADRESSE POSTALE

Numéro : .....

Rue : .....

Complément : .....

CP & Ville : .....

ADRESSE MAIL : .....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

Inscription pour les oraux : Date :

- ❑ Assistant-e de Service Social _____
- ❑ Educateur-rice de Jeunes Enfants _____
- ❑ Educateur-rice Spécialisé-e _____
- ❑ Educateur-rice Technique Spécialisé-e _____
- ❑ Moniteur-rice Educateur-rice _____
- ❑ Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale _____

J'ai réglé la somme de : ..... €

Je demande le remboursement de : ..... €

A : ..... Le : .....

Signature :

MONTANT DES FRAIS Niveau 4 et 6

1. Le montant des frais d'admission (sous réserve de modifications règlementaires) par filière de formation est fixé à 150 € (Niveau 6) et 125 € (Niveau 4).

2. Si vous êtes sélectionné·e·s à l'issue des épreuves pour entrer en formation, vous devrez vous acquitter des frais d'inscription et de scolarité (sous réserve de modification statutaire) : 780 € par année universitaire + 100 € de CVEC pour le statut étudiant de niveau 6 à acquitter auprès du CROUS (les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de la CVEC).

3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou si le·la candidat·e n'est pas admis·e à intégrer la formation.

Si le candidat formule plusieurs vœux d'inscription, un tarif dégressif peut être appliqué pour les frais d'admission.

Par exemple :

- Oral ME et TISF : 165 € au lieu de 250 €
- Oral ME et ES : 225 € au lieu de 275 €
- Oral TISF et ASS : 225 € au lieu de 275 €
- Oral ES et ASS : 250 € au lieu de 300 €

Toutefois, le candidat doit au préalable procéder au paiement des frais d'admission pour chaque formation souhaitée puis demander le remboursement de la différence (exemple : je m'inscris à TISF et ME, je règle 250 € pour les frais d'admission puis je demande le remboursement de : 85 €).

Pour cela, veuillez à l'issue des épreuves d'admission, compléter le formulaire, et le retourner par mail au service admissions : admission@irtsca.fr avant le 15 septembre 2024 pour un remboursement par chèque à la mi-octobre 2024.